

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°142/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 OCTOBRE 2019	18 OCTOBRE 2019
40	25	31		
OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE n°MAPA2019-17 Travaux de création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers années 2020-2023				
RESUME : Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de travaux n°MAPA2019-17 passé selon une procédure adaptée				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES et M. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, GATTI Régis, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. FAVERJON Yves
- De M. BONET Michel à MME. VIDAL Denise
- De M. DELON Pascal à M. GARNIER Gérard
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à M. GALLE Michel
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé
- De MME. LAUBRY Patricia à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Règlement (UE) 2017/2364 de la Commission modifiant la directive 2014/25/UE concernant les marchés publics des entités adjudicatrices

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu le code de la Commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 32/2014 en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI modifiée par la délibération n° 25/2015 en date du 1er avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 octobre 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la consultation a été publiée le 22 août 2019, au BOAMP, sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) et sur le site internet.

Ce marché n'est pas alloti au motif que les prestations font partie d'un ensemble homogène. Il n'est pas décomposé en tranches.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois. La date de début d'exécution est fixée au 1er janvier 2020.

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique et est passé sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 300 000€ HT annuel. Le montant est identique pour les éventuelles périodes de reconductions.

Ce marché a été évoqué lors de la commission MAPA en date du 10 octobre 2019, qui a donné un avis favorable pour attribuer le marché à la BRONZO TP (13600 LA CIOTAT) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Délibère :

Article 1 : attribue l'accord-cadre à bons de commandes « Travaux de création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers années 2020 à 2023 » à l'entreprise BRONZO TP (13600 LA CIOTAT) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 145 839,00 € HT soit 175 006,80 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.